DÉCLARATION DE SINISTRE (perfectionnement facultatif)

Les dommages corporels et matériels qui se produisent dans le cadre d'un cours perfectionnement facultatif recommandé du CSR doivent être annoncés au CSR **dans un délai de 3 jours** suivant l'évènement à l'adresse postale ou courriel (info@vsr.ch).

En cas d'accident ayant fait des blessés grièvement atteints, voire des morts, le CSR doit **en plus être averti le même jour** par téléphone (standard téléphonique: 031 560 36 66).

Indications générales

Organisateur de cours			
Nom du cours			
Instructeur/s			
Date de l'accident			
Lieu de l'accident		L'heure de l'accident	

Deroulement de l'accident

Description détaillée des circonstances de l'accident (si besoin vous pouvez joindre une feuille supplémentaire)

Quelqu'un a-t-il été blessé?	OUI	NON
Si oui, qui, comment?	qui?	comment?
Un rapport de police a-t-il été établi?	OUI	NON

	Premier véhicule mpliqué dans la collision	Deuxième véhicule impliqué dans la collision
Véhicule (voiture / moto))		
Marque de voiture		
Plaque d'immatriculation		

Pour toutes questions

Nom, prénom, téléphone pour joindre les personnes impliquées dans l'accident:
Nom, prénom, téléphone pour joindre l'instructeur / les instructeurs:
Nom, prénom, téléphone pour joindre les autres témoins:

Remarques

La / le signataire déclare par la présente avoir répondu aux questions de manière intégrale et conforme à la vérité:

Lieu, date:

Nom, prénom et signature de l'instructrice / l'instructeur:

Nom, prénom et signature du / de la responsable de l'organisateur de cours: